

A202136 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur le dossier d'autorisation relatif à l'aménagement Le Croizo / Kergounieux de la RD775 sur La Vraie Croix (56)

Présentation du dossier :

Le projet concerne l'aménagement de la RD775 entre Le Croizo et Kergounieux sur la commune de La Vraie-Croix en réalisant un double créneau de dépassement, porté par le Département du Morbihan.

Le projet vise à sécuriser le trajet sur la section concernée et à améliorer la desserte et le développement des territoires. La solution retenue de réaliser le doublement sur place plutôt que de réaliser un nouvel itinéraire résulte du choix de limiter les impacts sur l'environnement et les espaces agricoles. Travailler sur l'infrastructure existante permettra également d'en améliorer le fonctionnement, sur la gestion des eaux pluviales, la franchissabilité des ouvrages et les cours d'eau. Le projet impactera toutefois 14 355 m² de zones humides et 2,6 ha de boisements.

Le projet est situé sur le sous bassin versant de l'estuaire (sous bassin versant du Saint-Eloi) et de l'Arz.



Localisation du projet

Analyse du dossier :

Dans le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (volet C) :

Sur la gestion des eaux pluviales :

Le pétitionnaire indique en page 20 qu'un réseau de collecte des eaux issues de la plateforme sera mis en place, via des ouvrages de traitement et de régulation qui n'existaient pas sur ce secteur. Le

dimensionnement a pris en compte une période d'évènement de retour de 10 ans et un débit de fuite régulé à 3 l/s/ha.

Sur l'impact sur les cours d'eau :

En page 21, il est expliqué que les ouvrages de franchissement actuellement en place seront recalibrés pour assurer leur transparence hydraulique pour la crue centennale. Le projet induira un impact sur 252 ml de cours d'eau du fait de l'augmentation de la longueur des ouvrages de franchissement, des raccordements de ces ouvrages hydrauliques, de l'emprise des terrassements nécessaires à l'élargissement de la plateforme et de la modification du tracé de la RD139 au sud du giratoire de Kergrenouille. Deux ruisseaux seront déplacés et un autre fera l'objet d'une compensation. En page 45, on observe que 4 des 5 ouvrages actuellement en place ne permettent pas la continuité aquatique sur le site. En page 88, il est expliqué que la conception des ouvrages de franchissement permettra la plus grande transparence hydraulique et écologique possible, en prenant en compte une période de retour 100 ans.

En page 93, les aménagements effectués sur les ouvrages de franchissement des cours d'eau sont détaillés. Cela comprend l'aménagement d'une banquette faune en cas d'enjeu de continuité écologique, une vitesse d'écoulement n'excédant pas la capacité de nage des poissons, un positionnement au plus près de la pente naturelle du cours d'eau (ce qui n'est pas le cas actuellement), un fond naturel reconstitué et un respect des dimensions initiales du lit mineur.

Par ailleurs, il est indiqué que la couverture sur cours d'eau sera augmentée mais que les ouvrages actuels ne permettent aucune luminosité (buses) alors que les nouveaux ouvrages seront mieux dimensionnés (ponts-cadre) et que des puits de lumière seront présents.

En page 103, il est précisé que le fait de faire le doublement de la voirie sur la route existante permet d'éviter la réalisation de nouveaux franchissements. L'évitement a également été privilégié dans la recherche de solutions, notamment pour la desserte du hameau de Brohel (évitement d'une zone humide et d'un cours d'eau).

Sur les 252 ml de cours d'eau impactés, il est prévu d'en rétablir 156 (continuité, reconnexion). En page 115, il est détaillé les impacts résiduels sur les cours d'eau, de 96 ml de perte de lit mineur et de 108 ml de couverture. À partir de la page 116, les mesures de compensation sur les cours d'eau sont présentées en détail, sur deux cours d'eau (Port Morgan et Kergrenouille). L'une des compensations pourra par ailleurs se faire préalablement aux impacts.

Sur l'impact sur les zones humides :

En page 64, il est expliqué que les fonctionnalités des zones humides impactées ont été évaluées à l'aide de la méthodologie de l'ONEMA (devenu OFB).

En page 127, le détail des 14 607m² zones humides impactées sur 7 sites est présenté. Les différentes solutions d'évitement et de réduction sont ensuite détaillées, comme par exemple le rapprochement de la voie de desserte latérale ou le déplacement de la desserte du hameau de Brohel.

En page 132, il est expliqué que les fonctionnalités des zones humides sont réparties en 3 familles : hydrologie, géochimie (pour l'épuration) et biodiversité. Le dossier précise que les zones humides impactées « correspondent à une somme de petites surfaces en bordure de zones humides plus importantes qui ne seront pas impactées », ce qui induira un impact moindre sur les fonctionnalités. La suite du dossier présente les sites de compensation et les mesures qui seront mises en œuvre pour restaurer des zones humides avec des fonctionnalités optimales. En page 165, pour la compensation sur le secteur de Port Morgan, il est précisé que « la mise en œuvre de la zone humide sera réalisée en

amont du démarrage des travaux et avant l'effectivité des impacts sur les zones humides générées par le projet routier». Cette information n'est pas précisée pour la zone humide de Kergrenouille, ni le phasage des travaux.

La CLE note que la compensation portera sur 1,53 ha de restauration ou recréation de zones humides (page 226 de l'étude d'impact) et encourage le pétitionnaire à augmenter si possible les superficies restaurées pour le meilleur gain écologique. Les divers retours d'expérience montrent effectivement qu'il est difficile de retrouver une fonctionnalité équivalente sur de la compensation.

Aux pages 186 à 188, le pétitionnaire analyse en détails la compatibilité du projet au SAGE de la Vilaine, en reprenant les mesures d'évitement et de compensation mises en place sur les zones humides et les cours d'eau, ainsi que l'amélioration de la situation au droit des ouvrages hydrauliques et la mise en place d'une gestion différenciée des eaux de ruissellement. Le pétitionnaire s'engage également à ne pas utiliser de pesticides pour l'entretien de la route.

L'analyse des autres volets du dossier ne reprend pas les éléments figurant déjà dans le volet C.

Dans le dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées (volet D) :

En pages 193 et suivantes, les compensations sur la destruction des 3686 ml de haies et 30146m² de boisements sont présentées, conduisant à la plantation de 6654 ml de haies et 5,84 ha de zones boisées. Afin de limiter au mieux les effets négatifs des destructions de ces habitats, il conviendra de réaliser ces plantations le plus en amont possible. En effet, les arbres et arbustes plantés seront plus jeunes que ceux détruits, et il faut commencer leur implantation au plus vite, ce qui permettra également à la faune de coloniser ces milieux.

En page 199, il est indiqué la création de mares et dépressions pour compenser la destruction de zones de reproduction des amphibiens sur le site de Kergrenouille. Il n'est pas indiqué s'il sera procédé à une capture des spécimens sur le site détruit. Cette capture de préservation semble nécessaire, et donc la préparation du site d'implantation (mares et dépression) sera à réaliser préalablement à la destruction des habitats sur Kergrenouille.

Dans l'étude d'impact :

Entre la page 134 et la page 153, les différentes variantes envisagées sur le tracé sont présentées dans le dossier. On peut observer que le pétitionnaire a bien appliqué la démarche Éviter – Réduire – Compenser, en privilégiant l'impact le moins important sur les zones humides.

Au vu des éléments transmis, le dossier d'autorisation relatif à l'aménagement Le Croizo / Kergrounioux de la RD775 sur La Vraie Croix est **compatible** avec le SAGE de la Vilaine.

À la Roche Bernard, le 18 octobre 2021
Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

